



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Dossier suivi par

Madame Marie-Pasikate DERON

Directrice de l'école municipale d'arts plastiques

Fernand .BOURGUIGNON

Tél : 03.21.43.73.39

mderon@mairie-lens.fr

Réf : STAF/CDel/CDI

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR UNE POSTURE DE MODELE VIVANT LORS DES ATELIERS WORKSHOP DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES FERNAND BOURGUIGNON POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2021 portant nouveau projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Ferdinand Bourguignon,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la mise en place d'une animation WORKSHOP nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Fanny GIACOMINI, en qualité d'entrepreneuse individuelle,

DECISION N° 2026 - 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260108-DEC2026-005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la posture en modèle vivant lors de deux stages workshop, auprès de Madame Fanny GIACOMINI, en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 5 rue Bessemer – Appartement n°F16 – 59170 CROIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Fanny GIACOMINI a présenté un devis relatif à la mise en place de deux prestations de posture en modèle vivant lors de deux ateliers workshop pour un montant total s'élevant à la somme de 518.20 € HT.

ARTICLE 3 : Madame Fanny GIACOMINI assure la préparation et la mise en œuvre de la prestation complète durant les ateliers workshop des 19 octobre et 07 décembre 2025 ainsi que la médiation lors de l'exposition du 06 juin 2026 en étroite concertation avec la direction de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Fanny GIACOMINI précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 518.20 € HT (cinq cent dix-huit euros et vingt centimes hors taxes), sur présentation de deux factures conformes au devis. Madame Fanny GIACOMINI, en sa qualité d'entrepreneuse individuelle est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et 2026.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 518.20 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le

08 JAN. 2026

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux Affaires culturelles et
au Patrimoine, à l'Attractivité et au Tourisme
Hélène CORRE

